

PLAN DE GESTION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE DEUX TERTRES (WATERMAEL-BOITSFORT)



Approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par Arrêtés du 6 juin 2019 sur base de l'Ordonnance Nature et du 9 juillet 2019 sur base du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)

FORÊT DE SOIGNES
ZONIËNWOUD



COLOPHON

Auteurs

Stéphane Vanwijnsberghe et Jean-Christophe Prignon

Supervision

Pour le cabinet de la Ministre Céline FREMAULT : Stéphane Vanwijnsberghe

Appui scientifique

Roger Langohr, Sylvianne Modrie

Appui technique

Gregory Reinbold, Olivier Schoonbroodt, Ben Van Der Wijden, Mathias Engelbeen

Appui cartographique

Sandrine Davesne

Relecture

Bruno Campanella (DMS)

Secrétariat

Kristel Aerts

TABLE DES MATIÈRES

1.1	ETAT DES LIEUX.....	6
1.1.1	Identité	6
1.1.1.1	Situation géographique.....	6
1.1.1.2	Etendue cadastrale.....	6
1.1.1.3	Propriétaire et gestionnaires	7
1.1.1.4	Statut	7
1.1.1.5	Etat de conservation.....	7
1.1.2	Aspects historiques	8
1.1.3	Caractéristiques du milieu abiotique.....	10
1.1.4	Caractéristiques du milieu biotique.....	11
1.1.4.1	Végétation arborée.....	11
1.1.4.2	Sous-bois	13
1.1.5	Aspects paysagers.....	14
1.1.6	Aspects sociaux	14
1.1.7	Nuisances externes	14
1.1.7.1	Végétation.....	15
1.1.7.1.1	Généralités	15
1.1.7.1.2	Système racinaire.....	15
1.1.7.1.3	Chablis	15
1.1.7.2	Activités récréatives	18
1.1.7.3	Animaux	19
1.1.7.4	Fouilles clandestines.....	20
1.1.8	Aspects règlementaires	20
1.1.8.1	Introduction	20
1.1.8.2	Arrêté de classement	20
1.1.8.3	Opérations constituant une dérogation aux interdictions de l'ordonnance relative à la conservation de la nature	20
1.1.9	Analyse SWOT	20
1.1.9.1	Forces	20
1.1.9.2	Faiblesses.....	21
1.1.9.3	Opportunités.....	21
1.1.9.4	Menaces	21
1.2	OBJECTIFS DE GESTION	21
1.2.1	Objectifs liés au patrimoine culturel et paysager	21
1.2.2	Objectifs liés au patrimoine naturel.....	21
1.2.3	Objectifs en matière d'accueil du public.....	21
1.3	MESURES DE GESTION.....	22
1.3.1	Gestion du matériel ligneux et de la végétation.....	22
1.3.1.1	Principes	22

1.3.1.2	Gestion de la végétation recue.....	22
1.3.1.2.1	Parcelle 1 de gestion.....	22
1.3.1.2.2	Parcelle 2 de gestion	23
1.3.1.2.3	Circulation d'engins.....	23
1.3.2	Accueil du public	24
1.3.2.1	Circulation du public.....	24
1.3.2.2	Panneau d'information	25
1.3.3	Fouilles archéologiques.....	26
BIBLIOGRAPHIE.....		27

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 - Délimitation de la réserve archéologique de Deux Tertres.....	6
Carte 2 - Carte topographique du site des tertres.....	11
Carte 3 - Extrait de la carte des peuplements de la Forêt de Soignes	12
Carte 4 - Carte de végétation du site et de ses abords.....	12
Carte 5 - Zone de sécurité définie autour des tertres	17
Carte 6 - Localisation des arbres récemment abattus pour sécuriser le site	18
Carte 7 - Parcelles de gestion	23
Carte 8 - Extrait de la carte touristique de la Forêt de Soignes. L'hexagone 5 localise l'emplacement des tertres.	24

Crédit photographique

R. Langohr : photo 9

JC. Prignon : photo de couverture, photos 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11

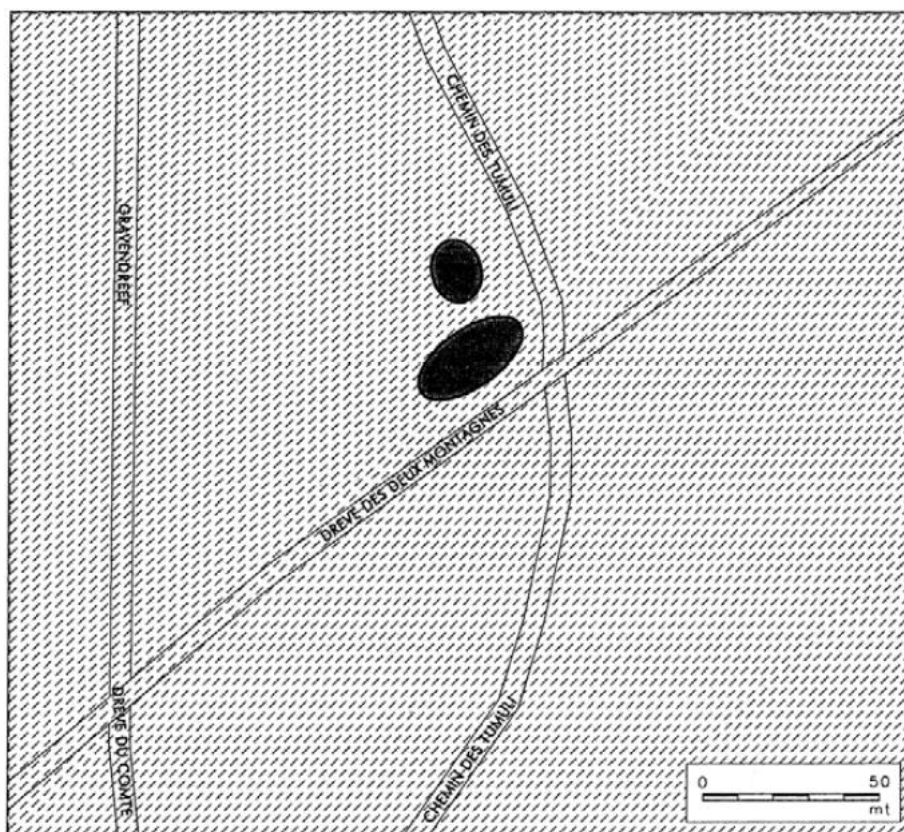
S. Vanwijnsberghe : photos 1, 2, 8, 12, 13

1.1 ETAT DES LIEUX

1.1.1 Identité

1.1.1.1 Situation géographique

Le site archéologique de deux tertres est situé à l'intersection du chemin des Tumuli et du chemin des Deux Montagnes. Les deux tertres se trouvent dans le prolongement du plateau occupé par le site néolithique de Boitsfort-Etangs, à près de 300m au Sud-Ouest de celui-ci.



Carte 1 - Délimitation de la réserve archéologique de Deux Tertres
(extrait de l'arrêté de classement du 4 septembre 2002)

1.1.1.2 Etendue cadastrale

Le site archéologique de Deux-Tertres est situé sur la parcelle cadastrale 2^{ème} division, section F, 3^{ème} feuille, parcelle n° 75f. Seuls les deux tertres sont classés.

1.1.1.3 Propriétaire et gestionnaires

Le site est situé en Forêt de Soignes dont le propriétaire est la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gestionnaire du site est Bruxelles Environnement.

1.1.1.4 Statut

Le site est classé tant que site archéologique par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2002.

Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016, le site est inclus dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation 1.

1.1.1.5 Etat de conservation

Les deux tertres et leurs abords sont dans un bon état de conservation. L'un des tertres est de forme pratiquement circulaire (photo 1). L'autre, allongé, se présente sous l'aspect d'un « Long Barrow » (photo 2).



Photo 1 – Tertre circulaire (vue du chemin des Tumuli)



Photo 2 – Tertre de type « Long Barrow » (vue du chemin des Deux Montagnes)

Au début des années 2000, François Paelinckx, chef de la première brigade en Forêt de Soignes avait signalé à R. Langohr (comm. pers.) un effondrement du sol d'origine inconnue à quelques 100 mètres à l'Ouest des tertres et au Nord du Chemin des Deux Montagnes. Ce trou avait un diamètre de 2 à 3 mètres et une profondeur d'environ 2 mètres. D'autres effondrements avaient par le passé déjà été observés à cet endroit. Vu le danger que représentait ce trou pour le public et la circulation des engins forestiers, il a été comblé avec de la terre et des gravats. Une végétation composée de bouleaux et de ronces ont colonisé l'endroit. Cet effondrement indique qu'il existe à cet endroit un exutoire pour l'eau – et les sédiments – dans le sous-sol. Un lien avec les tertres n'est pas à exclure. Il serait ainsi important de réaliser des recherches dans cette partie de la forêt pour comprendre ce qui s'y est passé et établir un lien éventuel avec les tertres.

1.1.2 Aspects historiques¹

Les premiers sondages des tertres ont été réalisés par Ch. Duvivier vers 1885. Ils ont consisté en l'ouverture d'une tranchée au travers de chaque tertre. Ces sondages n'ont pas été réalisés suffisamment profonds (ils sont restés au-dessus du niveau du sol forestier environnant) et ne révélèrent que la présence de charbon de bois (de Behault, 1888). En 1889, la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles reprit des fouilles. Elles n'apportèrent aucune information supplémentaire et les deux tertres furent considérés comme des élévations naturelles (Rutot, 1890).

de Loe (1929) signale l'existence d'une butte d'un mètre de hauteur de l'autre côté de l'avenue des Deux Montagnes qui serait les restes d'un troisième tertre qui aurait été nivelé. R. Langohr (comm. pers.) signale la présence d'une petite butte de terre située à une dizaine de mètres au *Sud* du site et à 50-100 m à l'*Est* du Chemin des Deux Montagnes. Cette butte, située en dehors du site archéologique, pourrait être une trace de la présence du troisième tertre.

Le tertre « Long Barrow », tant par sa forme allongée que sa situation topographique par rapport à la fortification du site de *Boitsfort-Etangs* offre des similitudes avec des tertres relevés à proximité des fortifications d'Ottenburg/Grez-Doiceau et de Chaumont-Gistoux (Brabant). Cependant, tant la

¹ Tiré de l'*Atlas du sous-sol archéologique de la région de Bruxelles*, Bruxelles. Watermael-Boitsfort (CABUY & DEMETER, 1994).

chronologie que la fonction de ces tertres allongés situés en périphérie de ces trois sites de la civilisation Michelsbergs restent énigmatiques en l'absence de fouilles archéologiques (Degre, 1990).

Lors des études de terrain qui ont été réalisées pour la rédaction du plan de gestion, deux artefacts ont été trouvés sur le site² :

- un *nucleus* en silex de type Spienne (photo 3) sur le tertre « Long Barrow ». Ce nucleus aurait pu remonter à la surface par les mouvements de racines d'un hêtre déstabilisé (phénomène de pompage lors de grands vents) ;
- une *lame à trois pans* (photo 4) dans un remarquable état de conservation a également été trouvée sur le tertre « Long Barrow ». Cette lame a probablement été éjectée par l'activité fouisseuse (grattage) d'animaux.



Photo 3 – Nucleus en silex type Spienne exhumé très probablement par le phénomène de «pompage» d'un hêtre

² Jean-Christophe Prignon, 29 septembre 2010



Photo 4 - Lame à trois pans exhumée par des animaux fouisseurs

Ces découvertes permettent de proposer deux hypothèses quant à la période d'édification des deux tertres :

- soit les tertres sont contemporains du site néolithique de Boitfort-Etangs ;
- soit les tertres ont été édifiés postérieurement au site néolithique avec des terres qui contenaient des artefacts datant de l'occupation du site par les Michelsberg.

Seules des fouilles et/ou sondages pourraient appuyer l'une ou l'autre de ces hypothèses.

1.1.3 Caractéristiques du milieu abiotique

Les tertres sont d'origine anthropique construit à partir de terres importées. Ils reposent sur un sol limoneux à horizon B tacheté (Abc) sur les plateaux et les pentes qui se caractérisent par :

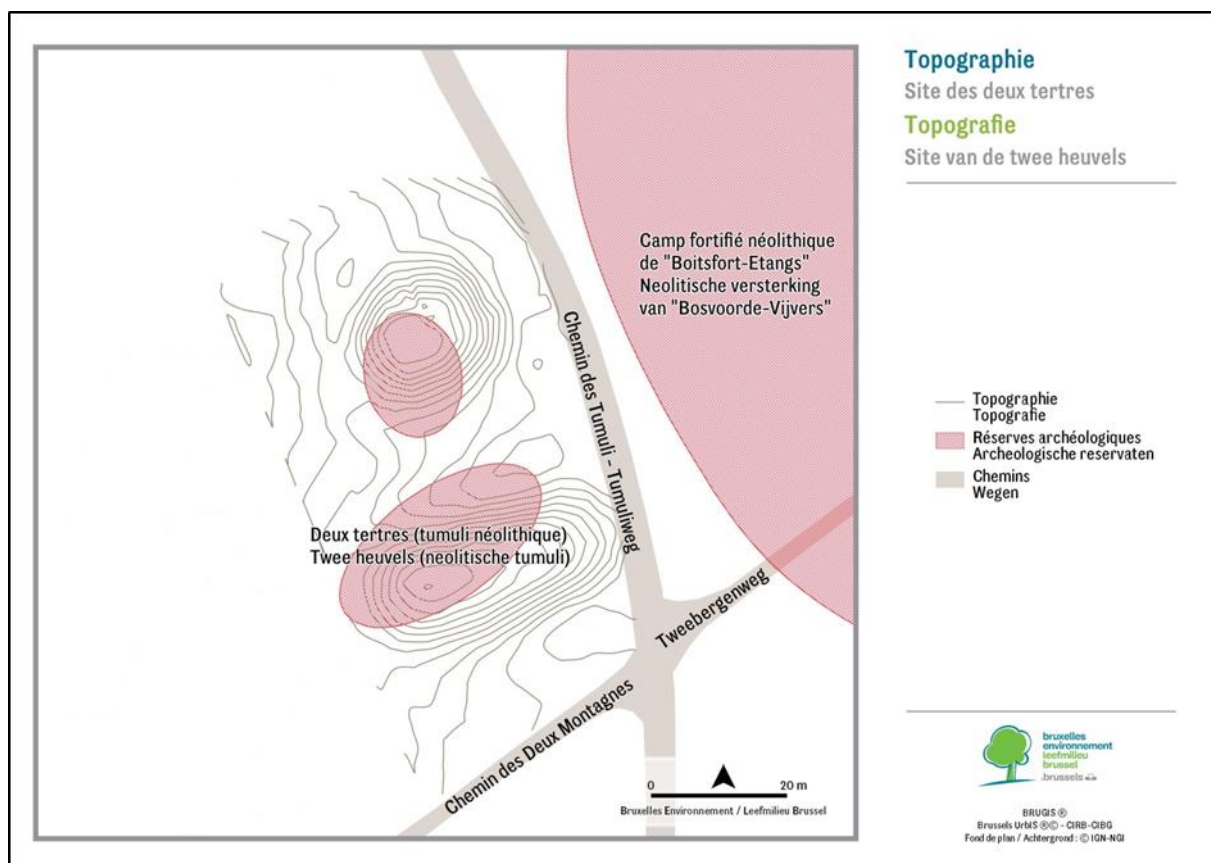
- un horizon d'humus brun-noirâtre de quelques centimètres d'épaisseur ;
- reposant sur un horizon E (ancienne terminologie A2) plus clair ;
- suivi d'un horizon brun foncé légèrement enrichi en argile difficilement pénétrable pour les racines.

Ce sol repose sur un substrat géologique du Lédien qui date de l'Eocène supérieur³.

Les deux tertres sont situés sur un plateau à une altitude de 105m. Le tertre est de forme pratiquement circulaire de 25m de diamètre. L'autre est de forme ovale d'une longueur de près de 40m. Leur profil est doux et s'élève à 3 ou 4m de hauteur selon les endroits.

En 2004, Bruxelles Environnement a financé une étude qui visait à réaliser le relevé topographique détaillé du site. Cette mission a été confiée au *Centre de Recherche Archéologique* de l'ULB (B. Stewart et al., 2005).

³ De 37,0 à 33,7 millions d'années.



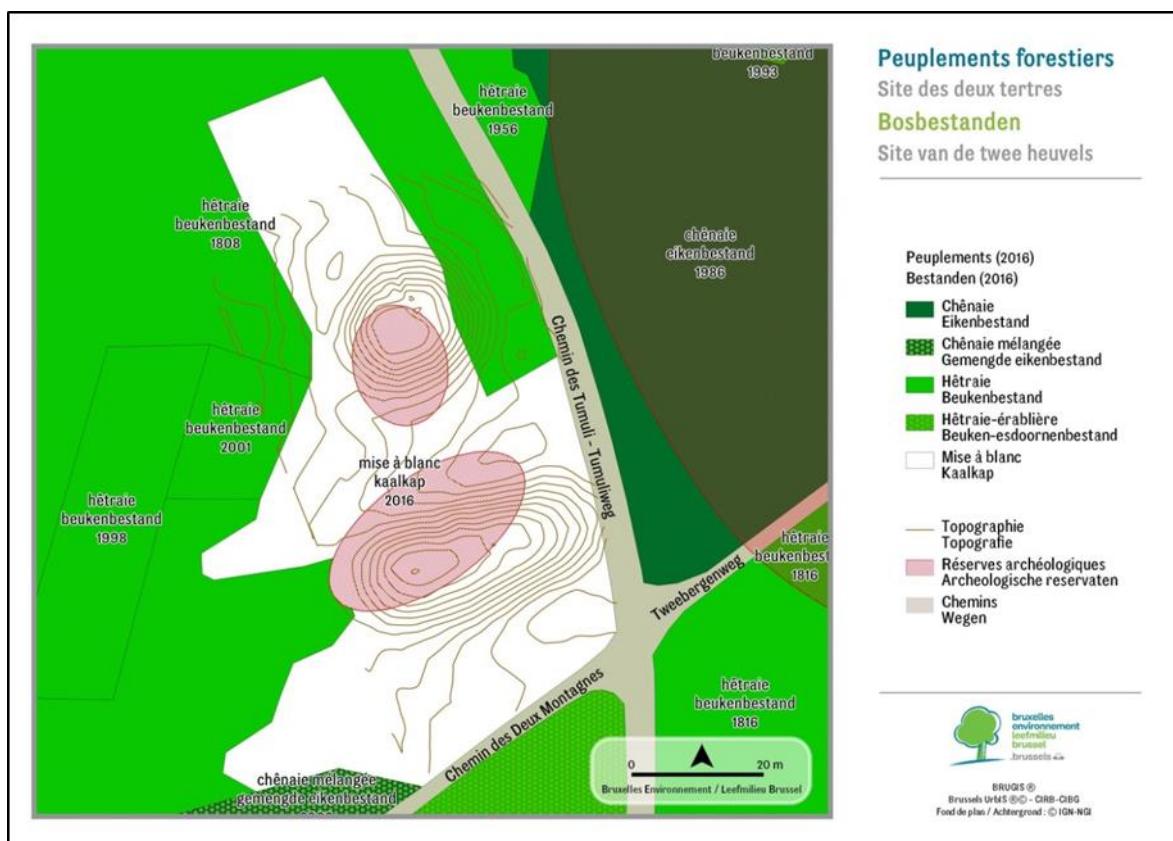
Carte 2 – Carte topographique du site des tertres

1.1.4 Caractéristiques du milieu biotique

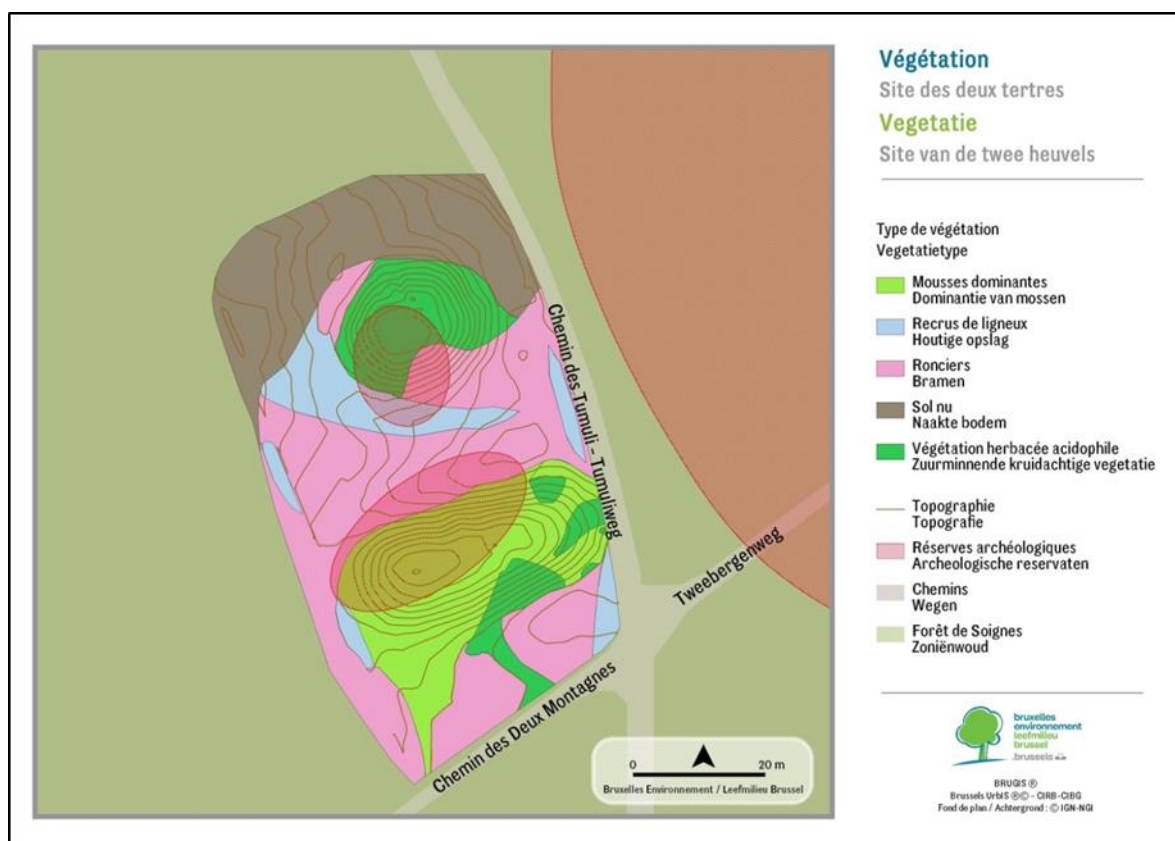
1.1.4.1 Végétation arborée

Les tertres sont situés sur un plateau, non loin de la tête d'un vallon sec rejoignant en rive gauche le vallon des Enfants Noyés. Ils sont visibles à partir des deux chemins qui le bordent (le chemin des Tumuli et le chemin des Deux Montagnes). Une hêtraie cathédrale plantée en 1808 (Lejeune et Lequeux, 1975) occupait encore récemment le site et ses abords. Pour sécuriser le site, les arbres ont été abattus fin 2015.

Certaines parties de cette hêtraie avaient été régénérées (réalisation de plantations de hêtres en 1998 et 2001 dans lesquelles un sous-étage de bouleaux et de ronces s'est développé) à l'*Ouest* du site. A l'*Est* du site, la vieille hêtraie a également été régénérée (plantation de chênes plantée en 1986).



Carte 3 - Extrait de la carte des peuplements de la Forêt de Soignes



Carte 4 – Carte de végétation du site et de ses abords

1.1.4.2 Sous-bois

Le sous-bois se compose d'une mosaïque de végétation plus ou moins clairsemée et très acidophile (carte 4) ;

- un faciès herbacé acidophile à base de *Luzula sylvatica*, *Deschampsia flexuosa* et *Carex pilulifera* (photo 5). Son recouvrement est de l'ordre de 50% là où cette végétation est présente. Quelques jeunes plants de *Calluna vulgaris* sont également présents ;



Photo 5 - Végétation à *Luzula sylvatica* et *Carex pilulifera*

- un faciès à strate muscinale bien développée qui comprend essentiellement *Campilopus introflexus* et *Polytricum formosum* (photo 6). Ce faciès présente un recouvrement de l'ordre de 75% ;



Photo 6 - Végétation à *Campilopus introflexus* et *Polytricum formosum*

- un faciès occupé par des ronces et une importante régénération de bouleaux qui recouvre près de 80% du site (photo 7).



Photo 7 - Végétation à ronces et bouleaux

1.1.5 Aspects paysagers

Les tertres sont très visibles dans le paysage à partir des chemins qui le bordent : le chemin des Tumuli et le chemin des Deux Montagnes.

1.1.6 Aspects sociaux

Les tertres constituent un point d'attraction naturel particulièrement pour les enfants et les mouvements de jeunesse.

1.1.7 Nuisances externes

Tout site archéologique est vulnérable du fait qu'il peut être confronté à une série d'agressions potentielles ou effectives. Dans le cadre de la gestion du site de deux tertres, il convient de minimiser ces agressions pour en assurer sa préservation.

1.1.7.1 Végétation

1.1.7.1.1 *Généralités*

Sur le site, les terres n'ont très vraisemblablement pas été remaniées depuis l'édification des tertres. Après son abandon par ses occupants, la forêt a recolonisé l'espace. Le couvert forestier a limité l'érosion du sol et a ainsi permis la préservation du site dont les pentes sont inférieures à 30° (limite de stabilité de la plupart des sols).

La végétation peut néanmoins engendrer des perturbations parfois importantes aux sites archéologiques. Les facteurs de perturbation de la végétation sont :

- le développement du système racinaire ;
- l'occurrence de chablis (arbres renversés par le vent) ;
- l'accumulation de bois mort sur le sol (attraction d'une faune perturbatrice du sol).

1.1.7.1.2 *Système racinaire*

L'activité racinaire peut entraîner la perturbation et la destruction des structures archéologiques et des artefacts selon deux processus :

- en déplaçant les artefacts et en modifiant leur position stratigraphique (lors de la croissance et surtout lors de la décomposition des racines) ;
- en s'insinuant lors de leur croissance dans les fractures présentes dans les artefacts.

La végétation à système racinaire à croissance continue (toutes les espèces ligneuses, ronces compris) a ainsi un impact beaucoup plus négatif qu'une végétation herbacée ou de lande. Pour ces dernières, le développement du système racinaire est limité :

- la végétation herbacée développe un matelas racinaire peu épais qui reste superficiel ;
- une lande à callunes développe un matelas racinaire épais et sa croissance est lente.

La végétation herbacée doit être maîtrisée par fauchages réguliers de façon à éviter le développement des ronces et le boisement du site. Une lande à callunes nécessite moins d'intervention pour son maintien (fréquences de fauche plus espacées).

Localement au moins, il sera intéressant d'ouvrir une vue sur le site en limitant le développement des ligneux et en créant des milieux plus ouverts où la strate herbacée peut se développer.

Quant à la libération d'acides organiques par les racines, celle-ci n'a vraisemblablement qu'un impact négligeable étant donné que les sols du site sont naturellement fort acides (on relève dans les horizons humifères des valeurs de pH_{H_2O} pouvant descendre à 3,8 voire moins).

1.1.7.1.3 *Chablis*

Les sols limoneux soniens présentent un horizon compact à une profondeur de 35 à 45 cm en dessous du niveau du sol, le *fragipan*. Cette caractéristique des sols soniens est détaillée dans le Livre 1, chapitre 3 du plan de gestion de la Forêt de Soignes qui aborde les caractéristiques abiotiques du milieu. Dans le cas particulier des tertres, la terre importée pour créer ces structures est plus meuble et dès lors plus favorable au développement d'un système racinaire important.

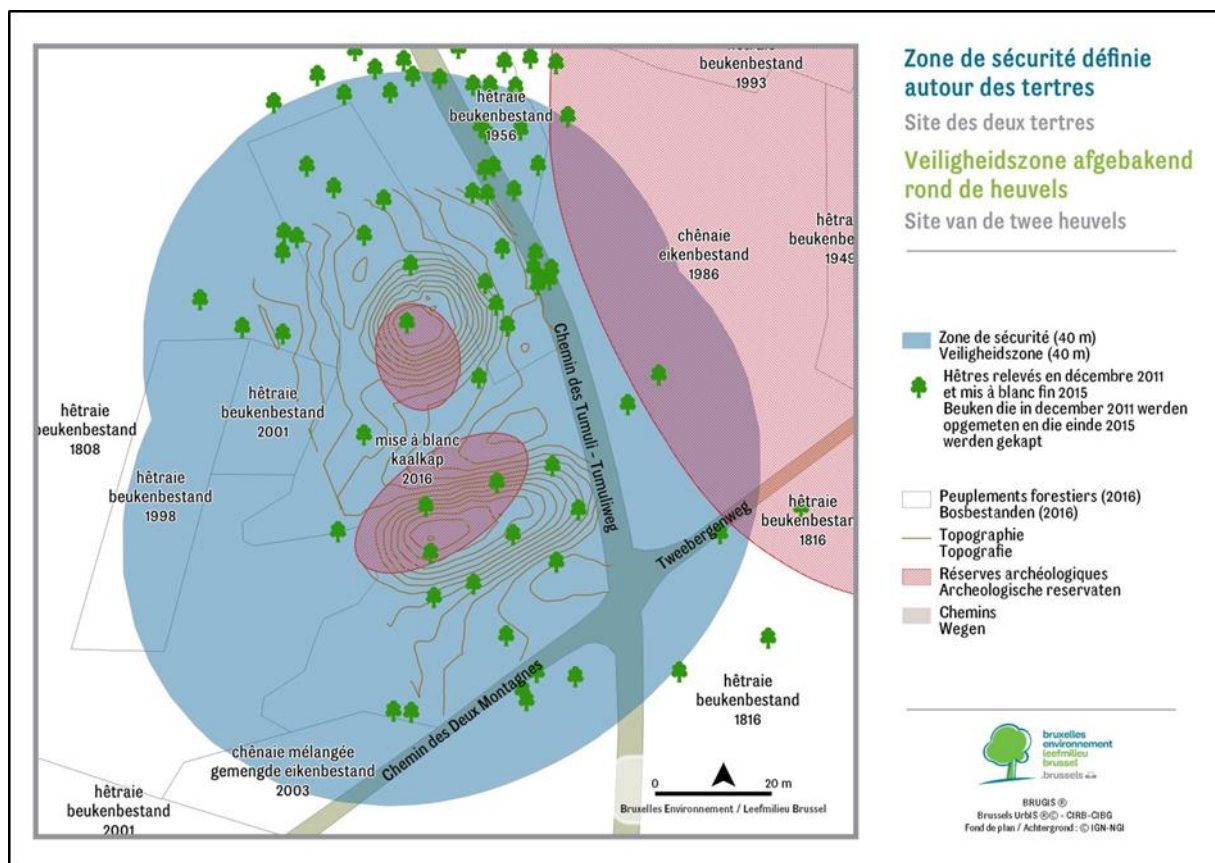


**Photo 8 - Hêtre cassé situé en bordure du tertre « Long Barrow »
(tempête du 5 janvier 2012)**

En Forêt de Soignes, la probabilité de survenance de chablis est très élevée (voir Livre 1 chapitre 3 du plan de gestion de la Forêt de Soignes qui présentes les caractéristiques abiotiques du site). Les ouvertures créées par la chute naturelle d'arbres situés à proximité du site, ainsi que par la réalisation d'éclaircies dans les peuplements situés au *Nord-Est* du site, augmentent le risque de chablis.

La chute d'un arbre de forte dimension implanté sur un tertre entraînerait inévitablement, par le soulèvement de sa galette racinaire, la perte d'une partie des élévations ainsi que des perturbations importantes de la stratigraphie et de la répartition d'éventuels artéfacts. Comme le système racinaire des arbres qui se développent sur les tertres est plus important que celui des arbres présents ailleurs en Forêt de Soignes, la perturbation serait d'une plus grande ampleur encore que celle engendrée par des chablis survenant ailleurs en forêt. L'énorme tronc qui s'abattrait sur les structures occasionnerait également d'importants dommages.

Les arbres à proximité des tertres (dans un rayon de 40 mètres) présenteraient les mêmes risques pour le site (dégâts aux élévations, perturbation de la stratigraphie et détérioration des artéfacts).



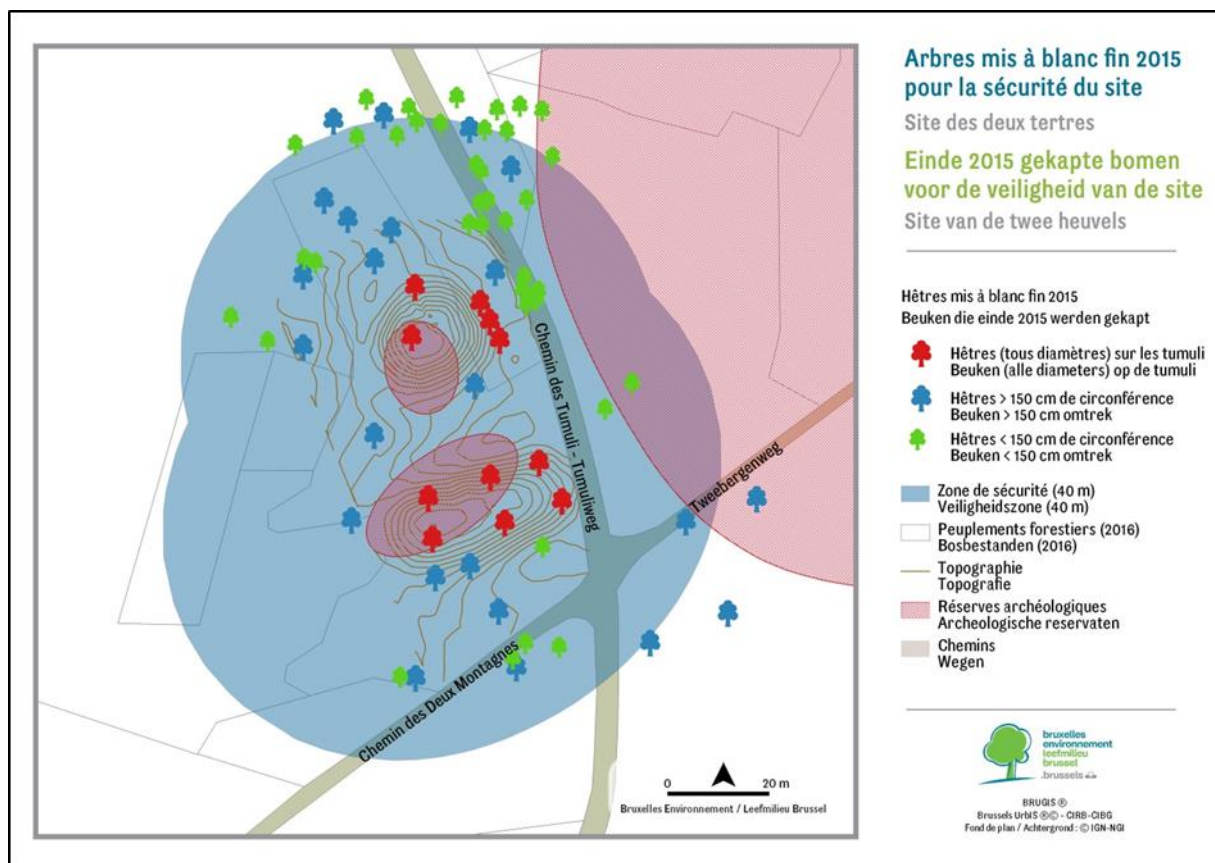
Carte 5 - Zone de sécurité définie autour des tertres

Ainsi, la survenance de chablis endommagerait de manière irréversible ces structures.

La carte des peuplements renseigne que les hêtres présents sur et aux abords des tertres auraient été plantés en 1808 (Lejeune et Lequeux, 1975). Le relevé réalisé en décembre 2011 dénombrait 11 gros hêtres sur les tertres et 22 dans la zone de sécurité de 40 mètres définie autour des tertres⁴ (carte 5). Le 5 janvier 2012, un des gros hêtres présents en bordure du tertre « Long Barrow » a été cassé par le vent (photo 8).

Ces considérations ont amené le gestionnaire à introduire une demande de permis d'urbanisme pour abattre préventivement les arbres présents sur les tertres et dans un rayon de 40 mètres autour du site. Le permis d'urbanisme a été délivré en 2013 (permis n°17/PFU/489910 délivré le 30/07/2013). Les conditions météorologiques n'ont permis de réaliser ces abattages que fin 2015. Pour le futur, le développement d'une végétation arborée doit être évité sur les structures en élévation et réfléchi autour du site.

⁴ La zone de sécurité des 40 mètres a été définie tenant compte de la hauteur moyenne des arbres qui pourraient occasionner des dégâts aux tertres.



Carte 6 - Localisation des arbres récemment abattus pour sécuriser le site

1.1.7.2 Activités récréatives

Il est fréquent de voir le public y déambuler ou pique-niquer (photo 9). Ce piétinement contribue à l'usure de la surface des tertres.



Photo 9 - Les tertres sont des sites d'attraction pour le public

1.1.7.3 Animaux

Tant la faune sauvage que domestique sont susceptibles d'occasionner des dégâts au site archéologique. Certains animaux comme le chien, le chevreuil ou le lapin grattent le sol à la recherche de nourriture ou pour marquer leur territoire (photo 10). D'autres, comme le sanglier fouillent le sol à la recherche de vers de terre ou de racines. D'autres encore comme le renard, le blaireau, le lapin et les micromammifères (campagnols, taupes...) creusent le sol pour construire leurs terriers ou galeries. De ces derniers, le renard, le blaireau et le lapin recherchent de préférence des sols en pente – tels que ceux des tertres. Ces sols sont d'autant plus attractifs qu'ils sont plus meubles, contrairement aux sols de la Forêt de Soignes qui présentent un horizon compact (fragipan) à quelques dizaines de centimètres de la surface.

Autant que possible ces dégradations doivent être évitées en favorisant une végétation peu attractive pour ces animaux.



Photo 10 – Dégâts de grattage d'animaux

1.1.7.4 Fouilles clandestines

Les tertres, très visibles dans le paysage, constituent un point d'attraction particulier. Une partie du public pourrait être tentée par le fait de réaliser des fouilles clandestines.

1.1.8 Aspects règlementaires

1.1.8.1 Introduction

Les prescriptions légales présentées dans le Livre 1 chapitre 9 du plan de gestion de la Forêt de Soignes sont d'application.

1.1.8.2 Arrêté de classement

Le site de Deux Tertres à Watermael-Boitsfort a été classé comme site archéologique par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 septembre 2002.

L'arrêté, qui comprend 4 articles précise, dans son article 3, les conditions particulières de conservation : « ... *il est interdit d'effectuer tous travaux quelconques d'exploitation forestière tels arrachages de souches, plantations ou débardages et, en général, tous travaux de nature à porter atteinte au sous-sol ou à modifier la configuration de la surface du sol, à l'exception d'une valorisation archéologique dont les plans auront été soumis, au préalable, à l'avis de la Commission Royale des Monuments et des Sites et approuvé par arrêté du Gouvernement* ». Ce plan de gestion déroge à ces interdictions pour les travaux qui y sont prévus.

Le présent plan de gestion précise les actes et travaux autorisés qui doivent permettre d'assurer la préservation du site pour les générations actuelles et futures. Il fait partie intégrante du plan de gestion mixte (plan de gestion nature et plan de gestion patrimonial) de la Forêt de Soignes. En application de l'article 242/2 du COBAT, les actes et travaux décrits dans le présent document sont dispensés de l'obtention préalable d'un permis unique.

1.1.8.3 Opérations constituant une dérogation aux interdictions de l'ordonnance relative à la conservation de la nature

L'ensemble des actes et des travaux tels que découlant du présent plan de gestion, nécessaires à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 27 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, en application de l'article 29, §1er, al. 4, 5° de la même ordonnance.

1.1.9 Analyse SWOT

1.1.9.1 Forces

Les Deux Tertres sont des structures archéologiques particulières en Forêt de Soignes. Le site représente un intérêt historique majeur comme témoin de l'occupation de cette région par l'homme.

1.1.9.2 Faiblesses

La datation de l'occupation du site est indéterminée.

De par sa situation et sa topographie – deux buttes sur un plateau – le site de Deux Tertres présente un attrait important pour le public comme site de jeux ou de pique-nique. Il est de plus facilement accessible. Ces éléments en font un site archéologique fragile.

1.1.9.3 Opportunités

De par sa localisation, le site de Deux Tertres est un site qui peut être mis en valeur à peu de frais comme témoin de la présence ancienne de l'homme. Il représente également une opportunité pour la recherche archéologique comme témoin de la colonisation de cette région par l'homme.

1.1.9.4 Menaces

Plusieurs menaces pèsent sur le site de Deux Tertres : piétinement par l'homme, dégâts liés à la végétation ligneuse, à une exploitation forestière mal conduite, activité de la faune et fouilles clandestines. Ces menaces sont détaillées au point 7.

1.2 OBJECTIFS DE GESTION

1.2.1 Objectifs liés au patrimoine culturel et paysager

L'objectif du plan de gestion est d'assurer la préservation du site archéologique de Deux-Tertres **dans son état actuel (relief, trace de l'occupation humaine, potentiel archéologique)**.

1.2.2 Objectifs liés au patrimoine naturel

Il n'y a pas d'objectif fixé pour le patrimoine naturel. Celui-ci bénéficiera néanmoins des aménagements qui seront réalisés pour assurer la préservation du site.

1.2.3 Objectifs en matière d'accueil du public

Pour éviter toute dégradation, le public n'est pas autorisé à circuler sur le site. Une mise en valeur paysagère et une information adéquate en périphérie sont néanmoins prévues.

1.3 MESURES DE GESTION

1.3.1 Gestion du matériel ligneux et de la végétation

1.3.1.1 Principes

Afin d'assurer la protection du site archéologique de deux tertres, la végétation doit être traitée au-delà des limites de classement.

Le site a récemment été sécurisé par l'abattage des arbres présents sur les tertres et dans la zone de 40 mètres autour du site. Les abattages ont été réalisés en 2015.

Les rémanents ont été évacués quant à eux en 2016 de façon à limiter les quantités de matière organique restant au sol et ainsi limiter l'activité de la pédofaune génératrice de perturbations des profils par mélange des couches du sol.

Les interventions doivent maintenant porter sur la **gestion de la végétation recrue** qui se développera sur les tertres et leurs abords. La végétation qui y sera favorisée doit permettre de maintenir autant que possible un couvert permanent sur les tertres, tout en limitant leur dégradation par les racines ou la survenance de chablis. La végétation doit également permettre de laisser deviner la présence des tertres, sans être trop rase pour limiter le côté attractif pour le public.

1.3.1.2 Gestion de la végétation recrue

1.3.1.2.1 *Parcelle 1 de gestion*

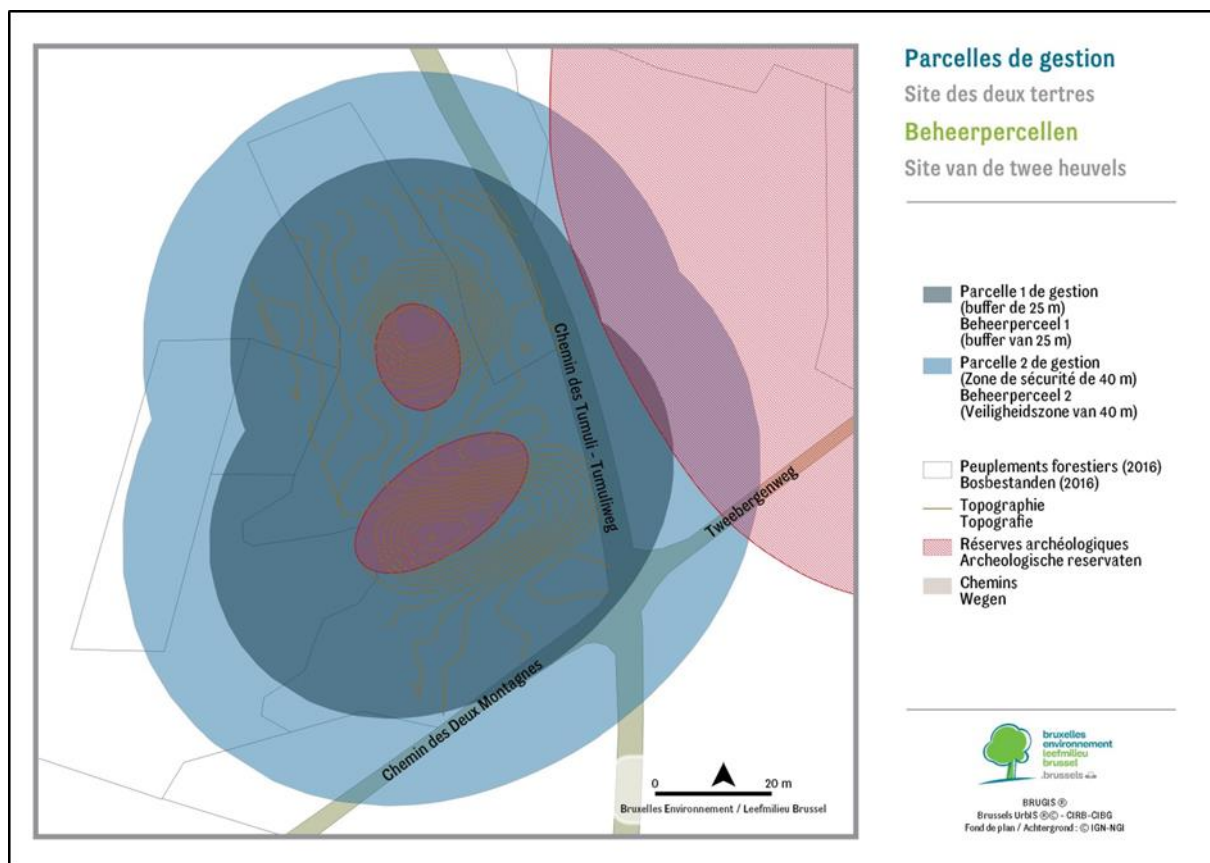
Cette parcelle englobe les tertres ainsi que leur voisinage immédiat (carte 7).

Sur les tertres, on cherchera à favoriser le développement d'une pelouse acidophile ou d'une lande à callunes ou d'un tapis de mousses, afin d'assurer leur couverture permanente, de limiter l'impact du système racinaire de la végétation ainsi que le risque de chablis sur les structures.

La végétation sera favorisée en bordure du chemin des Tumuli et du chemin des Deux Montagnes mais ne devra pas entraver la perception visuelle des tertres à partir de ces chemins. On cherchera ainsi à y maintenir une végétation basse : pelouse acidophile ou lande à callunes. Pour des raisons paysagères – symétrie des végétations – on développera également une végétation basse à l'*Est* du chemin des Tumuli ainsi qu'au *Sud* du chemin des Deux Montagnes.

Ce type de végétation implique une fauche et un débroussaillage réguliers avec exportation.

La fréquence des fauches est planifiée sur base annuelle, en automne. La mise en œuvre de chaque fauche pourra être ou non réalisée suivant le développement des régénérations naturelles et des ronciers, de manière à atteindre l'objectif de gestion. C'est donc l'état de la végétation de la parcelle (présence de semis naturels ligneux ou de ronces), évalué chaque été, qui conditionne la mise en œuvre ou non des fauches.



Carte 7 – Parcelles de gestion

1.3.1.2.2 Parcelle 2 de gestion

Cette parcelle correspond à la zone des 40 mètres située au-delà de la parcelle 1 de gestion (carte 7).

Dans cette parcelle, on développera une lisière étagée à partir d'une végétation arborée spontanée dont on limitera le développement au maximum à 20 mètres de hauteur pour prévenir tout risque de chablis.

Cette lisière étagée permettra la mise en valeur paysagère du site (transition douce vers les peuplements voisins). Ecotone particulier, elle pourra être enrichie par la plantation de sorbier des oiseleurs..., essence non présente et intéressante pour l'avifaune ().

Les arbres dont la hauteur dépassera les 20 mètres seront abattus et totalement évacués (grume et houppier) également pour limiter les perturbations liées à la bioturbation⁵. Les abattages sont donc prévus sur base annuelle et mis en œuvre ou non selon la hauteur des arbres présents sur la parcelle, mesurée chaque automne.

1.3.1.2.3 Circulation d'engins

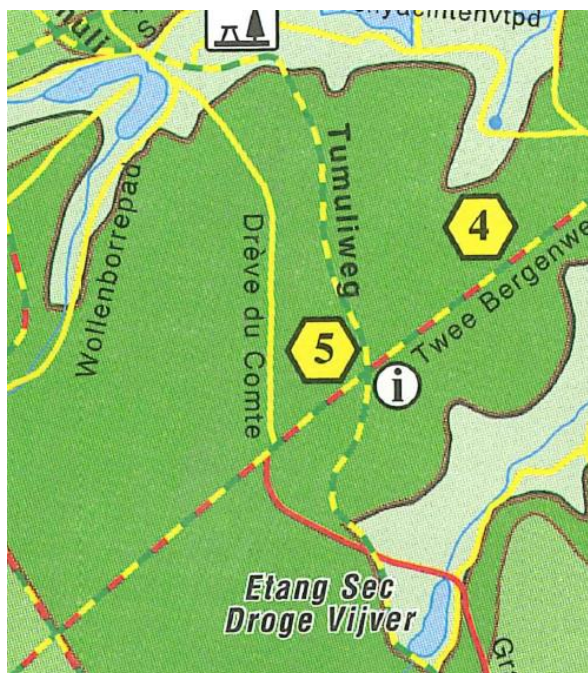
La circulation d'engins est interdite en dehors des voiries. Sur le site, seul le travail manuel est autorisé.

⁵ La décomposition de la matière organique est liée à une activité biologique qui engendre une bioturbation importante du sol. Cette bioturbation occasionne des perturbations de la stratigraphie des sols ainsi que des déplacements verticaux et horizontaux des artefacts.

1.3.2 Accueil du public

1.3.2.1 Circulation du public

Par arrêté du Gouvernement bruxellois du 27 septembre 2007⁶, le site de tertres a été intégré à la troisième zone de protection désignée sur la Forêt de Soignes. Dans les zones de protection, le public est tenu de circuler sur les chemins et les chiens doivent être tenus en laisse. Le personnel de surveillance (gardes et surveillants forestiers) est chargé de faire respecter ces dispositions.



Carte 8 - Extrait de la carte touristique de la Forêt de Soignes.
L'hexagone 5 localise l'emplacement des tertres.

Une clôture discrète et correctement intégrée au site (clôture en châtaignier de 30 cm de hauteur et fascines (photo 11)) sera placée le long du chemin des Tumuli et du chemin des Deux Montagnes (à 0,5 m des chemins) pour signifier au public l'interdiction de circuler sur le site. Les piquets seront placés à une distance suffisante des tertres pour ne pas engendrer, par le creusement des trous, de dégradations au site.

Des fascines, réalisées à partir de rémanents d'exploitation et disposées à l'arrière de la clôture, compléteront ce dispositif.

⁶ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 septembre 2007 donnant à certaines parties de la Forêt de Soignes le statut de zone de protection spéciale.



Photo 11 – Protection contre le piétinement par une clôture de 30 cm de hauteur en châtaignier

1.3.2.2 Panneau d'information

Un panneau d'information conforme à la charte Mobilier de la Forêt de Soignes sera placé au croisement du chemin des Tumuli et du chemin des Deux Montagnes. Il visera à informer le public sur les connaissances actuelles sur le site de deux tertres, ainsi que sur les comportements que le public doit adopter pour limiter les dégradations au site. On veillera, lors de son placement, à ne pas altérer la mise en valeur paysagère du site.



Photo 12 – Type de panneau d'information

1.3.3 Fouilles archéologiques

Les fouilles de grande envergure ne sont pas autorisées, à l'exception de fouilles de sauvegarde liées à des travaux inévitables ou pour la validation d'hypothèses archéologiques. Cette limitation doit permettre de transmettre aux générations futures un site aussi préservé que possible, et à partir duquel des interprétations plus élaborées qu'aujourd'hui seraient possibles. Aucune fouille n'est donc prévue dans le cadre du plan de gestion.

BIBLIOGRAPHIE

CABUY Y. et DEMETER S. (1994) – *Atlas van de archeologische ondergrond van het Gewest Brussel. Vol. 9. Watermaal-Bosvoorde*. Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Koninklijke Musea voor Kunst en Geschiedenis. Gutenberg Editions, 99pp.

de BEHAULT A. (1888) – Procès-verbal de la séance publique du 14 juin 1888, *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, II, 1888 : 69-74.

DE LOË A. (1929) – *Belgique ancienne. Catalogue descriptif et raisonné*. I. Les âges de la Pierre. Bruxelles.

DEGRE S. (1990) – *Le patrimoine préhistorique de la commune de Watermael-Boitsfort*, ULB (mémoire de licence inédit), 2 voll. 1989-1990.

LEJEUNE X. et LEQUEUX A. (1975) – Carte des peuplements et de gestion de la forêt de Soignes, Administration des Eaux et Forêts.

RUTOT A. (1890) – *Sondages effectués dans les reliefs du sol considérés comme tumuli et situés dans la forêt de Soignes*, Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles, I : 18-20.

STEWART B., DECART V., DE LIL A., WARMENBOL E. (2005) – *Relevé topographique du site néolithique et tumulien de la Forêt de Soignes*. Overeenkomst BIM-ULB. Eindrapport, Brussel, 36 pp.